

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 DECEMBRE 2019

Etaient présents : SIMONNET Louis, JAY Karen, BERNABE André-Philippe, PREBET Marc, PICHON Cécile, VILLATTE Sandrine, BARALON Dominique, FRUCHARD Yves, POULY Sarah.

Absents excusés : CASSAN Isabelle pouvoir donné à SIMONNET Louis
GERENTON Sébastien pouvoir donné à PICHON Cécile
JAMET Nathalie

Absent : NAVE Christophe

Il a été procédé à la délibération concernant l'étude des tarifs eau et assainissement 2020, une décision modificative, l'arrêt du projet de révision du P.L.U, le recensement 2020, le contrat 43.11 et les questions diverses.

1 – Etude des tarifs eau et assainissement 2020

A la suite de la commission finances du 14 décembre 2019, proposition a été faite aux membres du conseil de ne pas modifier les tarifs eau et assainissement :

Le Conseil a validé cette proposition à l'unanimité. Les tarifs 2020 sont donc :

- Eau :
- . abonnement : 51,10 € HT
- . prix du m3 : 0,67 € HT
- Assainissement :
- . abonnement : 59,40 € HT
- . prix du m3 : 0,800 € HT

Quant à la PFAC (Participation pour le financement de l'assainissement collectif), son montant reste inchangé à 2.000 €.

2 – Décision modificative

Dès janvier 2020, un logiciel de gestion cantine permettant l'inscription des enfants au service sera mis en place. Il convient donc de procéder à une décision modificative dans le budget commune dans la section investissement le transfert du compte 2183 « matériel informatique » au compte 2051 « concessions et droits similaires, licences » pour un montant de 8 000 euros.

Le Conseil a validé à l'unanimité cette décision modificative.

3 – Arrêt du projet de révision du P.L.U

Dans le cadre de la révision du P.L.U, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'ensemble du dossier de révision du P.L.U, à savoir :

- Le rapport de présentation ;
- Le P.A.D.D ;
- Les O.A.P ;

- Le règlement incluant le zonage ;
- Les annexes ;
- Le bilan de la concertation

Madame VILLATTE Sandrine a procédé à la présentation du dossier et aux révisions nécessaires pour que le P.L.U soit en conformité avec la loi ALUR.

A la suite de la présentation, le Conseil a arrêté le projet du P.L.U à l'unanimité.

4 – Recensement 2020 : rémunération des agents recenseurs

Le recensement de la population est réalisé tous les 5 ans pour les communes de moins de 10.000 habitants.

Le prochain recensement aura lieu du 15 janvier 2020 au 14 février 2020. Trois agents recenseurs ont été recrutés : FAYARD Odile, GILBERTAS Josiane et GRANGER Léa.

Proposition est faite de rémunérer les agents à hauteur de 2 euros par bulletin individuel et 1,35 euro pour les bulletins de logement.

Le Conseil s'est prononcé favorablement concernant cette rémunération.

5 – Contrat 43.11 : aménagement 2^{ème} rue – modification de la convention

Le contrat 43.11 de la CCMVR a été validé lors de l'Assemblée Départementale du 4 décembre 2017. L'objectif de la revoyure à mi-parcours permet d'actualiser la programmation dédiée au financement des projets d'investissements, en modifiant certaines opérations, en supprimant celles qui ne verront pas le jour ou en ajoutant de nouveaux projets pour une réalisation d'ici décembre 2021.

Dans le cadre de l'avenant conclu avec la CCMVR le 4 novembre 2019, le Département a revu à la hausse la participation dans le cadre du marché de la nouvelle rue, en passant de 80.000 euros à 93.909 euros.

Le Conseil a donné, à l'unanimité, un avis favorable concernant la modification apportée au plan de financement de cette opération.

6 – Questions diverses

Modification des statuts du syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire (SDE 43).

Du fait des évolutions du contexte législatif et réglementaire dans le domaine des distributions publiques d'énergie, il est nécessaire d'adapter les statuts du SDE43 auquel la commune de Les Villettes est adhérente.

Depuis la modification statutaire de 2017, 10 des 11 Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre que compte le département ont délibéré pour adhérer au Syndicat et lui transférer la compétence des travaux d'éclairage et de maintenance et entretien de l'éclairage public des sites du domaine et des équipements communautaires.

Afin de finaliser l'intégration des EPCI, il convint de modifier l'article 1^{er} des statuts afin de clarifier la nature du Syndicat.

Le Conseil a délibéré favorablement sur les statuts adoptés à l'unanimité par le Comité du Syndicat réuni en AG le 9 décembre dernier.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 NOVEMBRE 2019

Etaient présents : SIMONNET Louis, JAY Karen, BERNABE André-Philippe, CASSAN Isabelle, PREBET Marc, PICHON Cécile, BARALLON Dominique, FRUCHARD Yves, GERENTON Sébastien, JAMET Nathalie, POULY Sarah

Absents excusés : VILLATTE Sandrine, pouvoir donné à CASSAN Isabelle
NAVE Christophe

Il a été procédé à la délibération concernant les dossiers D.E.T.R (amendes de police), les rapports de la CCMV, le S.E.L.L, le S.Y.M.P.A.E, le SICALA, la modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet, les redevances d'occupation du domaine public communal, les décisions modificatives, la fixation de la durée d'amortissement des immobilisations, la mise à jour de la longueur de voirie communale et les questions diverses.

1 – D.E.T.R2020 : amendes de police

Afin de sécuriser l'entrée du Bourg côté Sainte Sigolène, la commune envisage d'aménager l'accotement de la route départementale avec la mise en place de bordures et la création d'un passage piétonnier. A la suite de l'étude réalisé par le cabinet Franck Beaulaigue Ingénierie, il apparaît que les travaux sont estimés à 130 800 euros TTC, la maîtrise d'œuvre s'élevant à 3 360 euros TTC.

Ce dossier pourrait bénéficier de la D.E.T.R. pour « aménagement de bourg et de village » (taux de subvention compris entre 20 et 60 %) et de la subvention du département « amendes de police » pour « aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers » (taux de subvention de 30 % avec un plafond de 30 000 euros

Si toutes les subventions étaient allouées à leur taux maximum, l'autofinancement s'élèverait à 45 956 euros.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur le dépôt des dossiers D.E.T.R et amendes de police et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les démarches inhérentes.

Le Conseil s'est prononcé à l'unanimité en faveur de ces deux demandes.

2 – CCMVR : différents rapports

- **Rapport d'activité 2018**

En vertu de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de la Communauté de communes a présenté le 24 septembre dernier, le rapport concernant l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ce rapport doit ensuite être communiqué par les maires des communes membres à leur conseil municipal.

Les membres du Conseil ont donc été informés des actions et projets de l'EPCI.

- **Rapport de la CLECT**

La Commission Locale chargée d'évaluer les charges transférées s'est réunie le 30 septembre dernier au siège de la CCMVR. Le rapport de la CLECT évalue le coût net des charges transférées pour l'année 2019. Concernant la commune de Les Villettes, l'affectation des charges définitives s'élève à 232 941 euros pour 2019 avec une prévision identique pour 2020.

Le conseil a donné un avis favorable sur ce rapport.

3 – S.E.L.L : adhésion d'un nouveau membre

Lors de la réunion du 26 septembre 2019, le Comité Syndical a adopté l'adhésion d'un nouveau membre, à savoir la commune de Dunières.

Les conseillers municipaux, entre autres, doivent délibérer dans un délai de 3 mois à partir de la notification du comité syndical du S.E.L.L afin de donner son accord sur l'extension du périmètre du S.E.L.L avec l'adhésion d'un nouveau membre et sur les statuts révisés compte tenu de l'adhésion d'une commune supplémentaire.

Le conseil a donné son accord à l'unanimité.

En outre et conformément à l'article L 2222-45 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel faisant état du prix et de la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice 2018 a été présenté aux membres du Conseil.

4 – S.Y.M.P.A.E : RPOS 2018 (Rapport annuel relatif au Prix et à la Qualité du Service)

Conformément aux articles D 2224-1 et D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel faisant état du prix et de la qualité du service pour l'exercice 2018 a été présenté aux membres du Conseil.

5 – SICALA : modification des statuts

Le 1^{er} octobre 2019, le Conseil Syndical du SICALA a délibéré pour modifier les articles 1 et 8 des statuts et a approuvé les modifications suivantes :

- Retrait des communes en nom propre : 30 communes sont concernées dont Les Villettes
- Retrait total et partiel des EPCI à fiscalité propre : 3 pour un retrait total, 2 pour un retrait partiel
- Transfert du siège à Brives-Charensac

Par courrier envoyé le 8 octobre 2019, le SICALA de la Haute-Loire a notifié sa décision de modifier les statuts à l'ensemble de ses membres et les a invités à délibérer sur ce point.

A la suite de cette consultation, la Préfecture de la Haute-Loire prendra un arrêté pour acter la modification des statuts du SICALA.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'approuver la modification des articles 1 et 8 des statuts du SICALA et d'autoriser ce dernier à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le Conseil a approuvé la modification et autoriser la prise des dispositions nécessaires à l'unanimité.

6 – Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet

Depuis le 1^{er} septembre 2017 a été créé un emploi permanent d'adjoint technique à hauteur de 27 heures hebdomadaires. L'évolution des effectifs de l'école, et notamment la hausse de la fréquentation de la cantine scolaire, nécessite la modification de la durée hebdomadaire de cet emploi pour le porter à 28 heures à compter du 1^{er} janvier 2020. Ce passage à 28 heures implique la déclaration de l'agent à la CNRACL (l'agent étant actuellement sous le régime général)

Le Conseil s'est prononcé favorablement et à l'unanimité pour la modification du temps de travail hebdomadaire de l'adjoint technique.

7 – Redevances d'occupation du domaine public

- **RTE**

En application du décret du 25 mars 2015, les communes sont autorisées à mettre en place un régime de redevances pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les ouvrages de transport d'électricité.

Les communes sont invitées à fixer le prix du mètre linéaire dans la limite plafond fixée à 0,35 euro le mètre linéaire. Durant l'année 2018, RTE a informé de la mise en service de 8 mètres de ligne de transport d'électricité sur le domaine public de la commune.

Le Conseil s'est prononcé à l'unanimité pour une fixation du prix du mètre linéaire à 0,35 euro.

- **TELECOM**

L'occupation du domaine public donne lieu à un versement de redevances. A la suite des montants plafonds des redevances dues pour l'année 2019, le montant de la redevance s'élève à 1 002,78 euros.

Le Conseil s'est prononcé favorablement et à l'unanimité pour le recouvrement de la redevance TELECOM pour l'année 2019.

- **GRTgaz**

La longueur totale de canalisations de transport de gaz naturel traversant la commune est de 1761 mètres. Or selon le décret du 25 avril 2007, une redevance pour occupation du domaine public communal est due à la commune concernée. Dans ce cadre, GRTgaz est redevable de 131,64 euros.

Le Conseil s'est prononcé favorablement et à l'unanimité pour le recouvrement de la redevance GRTgaz

8 – Décisions modificatives

Plusieurs DM ont été obligatoires concernant les budgets :

- Eau pour un montant de 2 420 euros ;
- Commune pour un montant de 100 euros ;
- Assainissement pour un montant total de 61,50 euros.

Le Conseil a validé à l'unanimité ces décisions modificatives

9 – Fixation de la durée d'amortissement des immobilisations

Les pratiques des amortissements de la commune sont hétérogènes. Pour éviter cette situation, une nomenclature de la durée des amortissements a été mise en place concernant le budget principal et les budgets annexes eau et assainissement et sera effective à compter du 1^{er} janvier 2020.

En outre, l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'une « assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en-deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an ». Monsieur le Maire propose de fixer le seuil d'acquisition à 1 000 euros pour les biens de faible valeur revêtant un caractère de durabilité et imputés en investissement.

Le Conseil a, à l'unanimité

- **Validé la nomenclature proposée ;**
- **Accepté la proposition du seuil d'acquisition à 1 000 euros.**

10 – Mise à jour de la longueur de voirie communale

Le linéaire de la voirie communale fait partie des critères d'attribution de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement). Chaque année, dans le cadre de la répartition de la DGF, il convient de communiquer à la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal. L'actualisation de la voirie classée dans le domaine public n'a pas été effectuée depuis juillet 2012.

Elle était en juillet 2012 de 29 131 mètres et, à la suite du recensement par les services techniques de la commune en octobre 2019, elle s'élève à 30 259 mètres.

Cette différence résulte des modifications suivantes :

- Longueur de voirie à caractère de rue :
 - + 450 mètres (à partir du cimetière jusqu'au carrefour de Cublaise) ;
 - + 430 mètres pour la Rue de la Source ;
 - + 20 mètres pour le lotissement « les Roseaux » (Trevas)
 - + 98 mètres pour l'accès à l'entreprise Tabbi (ZA Lachaud)
- Longueur de voirie à caractère de chemins
 - + 130 mètres pour le lotissement « les Roseaux » (chemin d'accès terrain agricole)

Le Conseil a approuvé à l'unanimité la modification du tableau de voirie communale.

11 – Questions diverses

- **Accès parcelle M. et Mme BONNISSOL**

M. et Mme BONNISSOL ont déposé un permis de construire sur la parcelle AL 347 et bénéficient d'un accès par la parcelle AL 186. L'étude notariale propose d'officialiser cet accès par une servitude de passage, la parcelle AL 186 étant répertoriée en parking sur le tableau de voirie communale. La servitude proposée concerne une longueur de 3 mètres.

Le Conseil s'est prononcé favorablement et à l'unanimité sur cette servitude de passage et a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte notarié pour l'acceptation de la servitude.

- **Construction d'un garage : M. MOULIN Yvon**

M. MOULIN Yvon souhaite déposer un permis de construire pour la construction d'un garage sur la parcelle AK 367 dont il est propriétaire. Concernant l'accès, il souhaiterait passer par la parcelle AK 368 propriété de la commune. Cette parcelle abrite le parking utilisé par les locataires des logements OPAC. Si la commune autorise cet accès une place de parking serait supprimée. En contrepartie, M. MOULIN Yvon propose de créer 2 places de stationnement le long de la Rue du Petit Jardin

Le Conseil a donné un avis positif sur l'accès demandé et la réalisation des deux places de stationnement.

- **Cession gratuite de parcelles au bénéfice de la commune**

Mme BOBRZYK et M. BATAILLON propriétaires de la parcelle AK 307 ainsi que Mme BRUYERE et M. PISKOR propriétaires de la parcelle AK 308 proposent de céder gratuitement à la commune les parcelles AK 313 et AK 315(chemin d'accès à leur propriété). La commune serait donc tenue d'en assurer l'entretien et l'aménagement. Il est à noter que la commune bénéficierait d'une servitude de passage sur ces parcelles au profit du logement situé sur la parcelle AK 392 appartenant à BATIR ET LOGER.

- **Organisation d'un apéritif dinatoire**

Les présidents de l'ASV et de la Boules Amicales ont sollicité l'organisation d'un apéritif dinatoire dans le cadre des bons résultats obtenus par les deux associations.

Le conseil a décidé d'organiser cet apéritif qui aura lieu le 13 décembre.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 JUILLET 2019

Etaient présents : SIMONNET Louis, JAY Karen, CASSAN Isabelle, BERNABE André-Philippe, PREBET Marc, PICHON Cécile, VILLATTE Sandrine, BARALON Dominique, GERENTON Sébastien, FRUCHARD Yves, JAMET Nathalie, POULY Sarah.

Absent : NAVE Christophe

Il a été procédé à la délibération concernant la consultation cantine, les tarifs du ramassage scolaire, de la cantine scolaire et des aides aux séjours, le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le soutien des maires au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire et les questions diverses.

Les décisions prises l'ont toutes été à l'unanimité.

1 – Consultation cantine : attribution du marché de fourniture et de livraison des repas pour l'école publique

Le marché pour la fourniture et la livraison de repas passé le 15 juillet 2016 est arrivé à expiration. Après un appel public à concurrence pour marché de procédure adaptée, 3 prestataires ont fait une offre :

- API RESTAURATION : 2,95 €
- RESIDENCE SIGOLENE : 3,25 €
- FERME DE LAVEE : 4,15 €

Selon les critères d'attribution (prix 50 %, qualité des repas 40 % et logistique 10 %), il est proposé de confier la confection des repas pour la cantine scolaire de Trevas à la cuisine centrale API de la Talaudière pour un prix unitaire de 2,95 € TTC.

Le conseil s'est prononcé favorablement sur cette attribution.

2 – Tarifs ramassage scolaire, cantine scolaire et aide aux séjours scolaires, vacances et camps

Pour l'année scolaire écoulée, le reste à charge du transport scolaire pour la commune s'élève à 1 139,17 euros (pour rappel il était de 2 147,19 euros pour l'année 2017/2018). Cette différence s'explique par une légère baisse de la subvention du Conseil Départemental. Cette différence peut s'expliquer par le fait que le Conseil Départemental a subventionné cette année le ramassage scolaire à hauteur de 78,81 % contre 77,67 % l'année dernière.

Il a donc été » proposé de ne pas modifier les tarifs à savoir :

- Ramassage scolaire : 215 euros/an
- Tarif enfant garde alternée : 107,50 euros/an
- Tarif internes : 107,50 euros/an

Concernant la cantine scolaire, le reste à charge des repas pour la commune s'élève à 9 206,70 euros (pour rappel il était de 7 319,46 euros pour l'année 2017/2018). Malgré cette hausse, la

commission finances propose de maintenir les tarifs pour l'année 2019/2020 soit 3,30 euros en tarif 1 (QF < à 5000 euros), 4,40 euros en tarif 2 (si QF > 5000 euros) et 6,50 euros pour le personnel enseignant. En outre, la commission a proposé un tarif particulier pour les enfants apportant leur repas dans le cadre d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) du fait de l'utilisation du service. Cette participation a été proposée à 1,10 euro.

Enfin, pour les 3 pôles aides aux séjours scolaires, vacances et camps, il a été proposé au conseil de maintenir les tarifs à savoir :

- T1 : 15 €/jour (QF < 4600 €)
- T2 : 12 €/jour (4601 € < QF < 7700 €)
- T3 : 5 €/jour (7701 € < QF < 9000 €)

Le conseil s'est prononcé favorablement sur le maintien de l'ensemble de ces tarifs pour l'année 2019/2020 et pour la participation de 1,10 euro dans le cadre d'un PAI.

3 – Débat sur le PADD

Dans le cadre de la procédure du P.L.U (Plan Local d'Urbanisme), le Conseil Municipal a débattu sur le contenu du P.A.D.D lors de la séance du 4 avril.

Par la suite, une réunion de réflexion sur le zonage avec les personnes publiques associées s'est tenue le mercredi 19 juin. La DDT a demandé à modifier la rédaction du PADD.

Une projection de ce dernier a été réalisée pour les membres du Conseil et le débat a été lancé.

4 – Soutien des maires au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire

A la suite de la réforme sur une nouvelle organisation territoriale de l'énergie, le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire fait part de son inquiétude et invite les maires à exprimer leur attachement aux services rendus par une correspondance. Un projet de lettre type de soutien a été proposé.

Le conseil s'est prononcé favorablement pour ce soutien.

5 – Questions diverses

- **F.P.I.C (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes)**

L'article 144 de la loi de finances initiale a institué le F.P.I.C consistant à prélever une partie des ressources de certaines communes de l'intercommunalité pour la reverser à d'autres moins favorisées.

Depuis 2012, la CCMVR a décidé de prendre en charge cette dépense en intégralité pour chacune des communes membres. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce principe, faute de quoi la commune devra prendre en charge le montant prélevé de droit s'élevant à 9 910 euros pour la commune.

Le conseil s'est prononcé favorablement sur ce principe.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 JUIN 2019

Etaient présents : SIMONNET Louis, JAY Karen, BERNABE André-Philippe, CASSAN Isabelle, VILLATTE Sandrine, FRUCHARD Yves, JAMET Nathalie

Absents excusés : BARALON Dominique pouvoir donné à VILLATTE Sandrine
PICHON Cécile pouvoir donné à CASSAN Isabelle
GERENTON Sébastien
POULY Sarah
PREBET Marc

Absent : NAVE Christophe

Il a été procédé à la délibération concernant les dossiers « enfouissement telecom poste stade » et « éclairage public chemin de Cublaise », la composition du conseil communautaire de la CCMVR, la modification statutaire de la CCMVR, les décisions modificatives, les créances éteintes et les questions diverses.

1 – Syndicat d'électrification dossiers « enfouissement telecom poste stade » et « éclairage public chemin de Cublaise ».

- Concernant l'enfouissement telecom poste stade :
Un avant-projet des travaux a été réalisé conformément à la convention signée le 30 juin 2015 entre le Syndicat d'Energies de Haute-Loire et Orange, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.
L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à 16 470,08 € TTC. Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il demandera une participation de la commune pour un montant de 12 974,08 €, à savoir 16 470,08 – (437 x 8 €).
Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée sur le décompte définitif.
- Concernant l'éclairage public chemin de Cublaise :
Un avant-projet a été réalisé en accord avec le Syndicat d'Energies de Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.
L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à 16 018,76 € TTC. Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il demandera une participation de la commune pour un montant de 8 810,32 €, à savoir 16 018,76 x 55 %.
Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée sur le décompte définitif.

Le conseil s'est prononcé à l'unanimité concernant la réalisation des ces travaux et a autorisé M. le Maire à signer une convention de maîtrise d'ouvrage relative à l'opération d'enfouissement telecom.

2 – Composition du conseil communautaire de la CCMVR

La composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Marches du Velay/Rochebaron pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, selon deux modalités :

- Fixation par le Préfet du nombre de sièges à 39 selon les dispositions du droit commun avec une répartition de ces derniers conformément aux dispositions de l'article L 5211-6 du Code général des collectivités territoriales ;
- Fixation selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L 5211-6 III et des sièges attribués conformément au IV du même article du Code général des collectivités territoriales, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - o Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
 - o Chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
 - o Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges
 - o La part des sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévue au e) du 2^{ème} du I de l'article L 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

Au plus tard, au 31 octobre 2019, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté, un accord local fixant à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté, réparti de la manière suivante :

COMMUNES	POPULATION	NOMBRE DE CONSEILLERS
MONISTROL SUR LOIRE	8 756	11
SAINTE SIGOLENE	5 959	8
BAS EN BASSET	4 351	7
BEAUZAC	2 923	4
SAINT PAL DE MONS	2 277	3
LES VILLETES	1 401	2
SAINT PAL DE CHALENCON	1 016	2
LA CHAPELLE D'AUREC	1 003	2
MALVALETTE	828	1
VALPRIVAS	496	1
TIRANGES	476	1
SAINT ANDRE DE CHALENCON	347	1
BOISSET	333	1
SOLIGNAC SOUS ROCHE	233	1
TOTAL	30 399	45

Le conseil s'est prononcé favorablement et à l'unanimité pour l'application de l'accord local.

3 – Modification des statuts de la CCMVR

Le conseil communautaire, dans sa séance du 28 mai dernier, a décidé de remettre la compétence « création et gestions des maisons de Services au Public et définition des obligations de service public y afférentes » aux communes du groupement. Dans les faits et plus particulièrement dans le cas de la maison de services au public de Saint Pal de Chalencon, il apparaît que la compétence est effectivement exercée par la commune, qui encaisse notamment les subventions. Il est donc proposé de restituer cette compétence aux communes.

Le conseil s'est prononcé favorablement et à l'unanimité pour la restitution.

4 – Décision modificative

Il s'agit d'une décision portant sur le budget principal – section de fonctionnement. Il convient d'opérer un transfert de 5 € du compte 678 au compte 7391172.

Le conseil a validé à l'unanimité la décision modificative.

5 – Créance éteinte

M. le Trésorier Principal informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables. La liste annexée par la trésorerie concerne une créance éteinte pour un montant de 99,25 € à la suite de la décision de la commission de surendettement du Puy-en-Velay. Il s'agit d'une facture de cantine scolaire. La créance éteinte s'impose à la commune car plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le conseil a statué à l'unanimité sur l'admission de cette créance.

6 – Questions diverses

- **Participation aux dépenses de fonctionnement du Réseau d'Aide aux Enfants en Difficulté (RASED)**

En novembre 2018, l'association départementale des maires de France a été destinataire d'un courrier du Préfet de la Haute-Loire relatif au budget des RASED du département. Jusqu'en 2016, les budgets de fonctionnement et d'investissement des 12 RASED de Haute-Loire étaient directement gérés par le Département.

Dans une correspondance du 16 avril 2018, la Président du Département a informé l'inspecteur d'académie que le Département n'était plus en mesure de financer les frais de fonctionnement des RASED tout en indiquant garder à sa charge les frais d'investissement. Les frais de fonctionnement des RASED sont désormais à la charge des communes. La méthode de calcul retenue par les services de l'Etat prend en compte les effectifs de la grande section au CM2 et diffère comme suit :

- Pour les communes hébergeant un RASED : 0,50 € par élève ;
- Pour les communes n'hébergeant pas un RASED, 1,68 € par élève.

Afin de mettre en place ce nouveau dispositif une rencontre des élus des communes de l'antenne de Monistrol sur Loire a eu lieu en mairie le mercredi 13 mars dernier.

Pour l'année scolaire 2018/2019, le coût de fonctionnement du RASED a été estimé à 127,39 €. Chaque année, le même processus sera mis en place, et le montant reversé à la commune de Monistrol sur Loire sera mis à jour en fonction du nombre d'élèves recensé.

Le conseil s'est prononcé favorablement et à l'unanimité sur ce point.

- **Acquisitions de parcelles**

- **Rue des cerisiers**

A la suite du bornage, en 2008, des parcelles nécessaires aux travaux d'aménagement de la nouvelle rue pour le tronçon « rue des cerisiers », il apparaît qu'une parcelle n'est toujours pas la propriété de la commune de Les Villettes. Cela pose un problème pour la schématisation de la rue sur le cadastre et pour les propriétaires dans le cadre d'une vente. La parcelle à acquérir est la AK 331 appartenant aux consorts BONNEFOY, d'une contenance de 155 m². M. le Maire propose un échange avec la parcelle AK 334, d'une surface de 129 m², appartenant à la commune, sachant que la parcelle AK 290, située au-dessus, appartient aux consorts BONNEFOY.

Le conseil s'est prononcé favorablement et à l'unanimité pour cette cession et a autorisé M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires.

- **Rue du Tilleul**

A la suite du bornage récent de la propriété de M. et Mme RASPILAIRE, rue du Tilleul, le cabinet CHALAYE a constaté que la limite de la propriété empiétait sur le chemin rural. M. et Mme RASPILAIRE sont favorable à une cession gratuite de cette bande de terrain, cadastrée AL 344 pour une superficie de 49 m².

Le conseil s'est prononcé favorablement et à l'unanimité pour cette cession et a autorisé M. le Maire à signer tout document relatif à cette cession.

- **Emprunt**

Pour l'élaboration du budget, des emprunts d'équilibre sont nécessaires pour les budgets principal et assainissement. La subvention attendue à la suite du dossier DETR déposé pour la réfection de voirie de la route du Cublaise n'est toujours pas connue à ce jour. Les taux proposés par les banques étant bas actuellement, 3 banques ont été consultées (Banque Postale, Caisse d'Epargne, Crédit Agricole) pour les montants suivants :

- Budget principal : 100 000 euros
- Budget assainissement : 60 000 euros

2 propositions sont parvenues en mairie, la Banque Postale n'ayant pas donné suite.

C'est la proposition du Crédit Agricole qui a été retenue avec un taux d'intérêt de 0.85 % sur 15 ans alors que le taux de la Caisse d'Epargne était de 1.15 %.

M. PAULET, trésorier, a conseillé une durée de prêt de 15 ans pour le budget principal et 20 ans pour le budget assainissement.

Le conseil s'est prononcé favorablement et à l'unanimité pour la proposition du Crédit Agricole et pour une durée de l'emprunt de 15 ans tant pour le budget principal que pour le budget assainissement.

- **Jury d'assises**

A partir de la liste électorale, il a été procédé au tirage au sort des jurés d'assises. Les personnes désignées sont :

- PETIOT Brigitte épouse GERENTON
- TEYSSIER Anaïs
- VERNET Christophe

- **Fonds de concours restauration petit patrimoine**

Des travaux de réfection du toit sur le four à pain de La Chanale ont été réalisés. Le montant des dépenses a été inscrit au budget sachant que la CCMVR peut accorder un fonds de concours au titre de la restauration du Petit Patrimoine. Les travaux ont été réalisés par MC ZING MOURIER Nicolas pour un montant de 3.198,00 euros. Le fonds de concours représente une participation de 50 % du coût total HT plafonné à 5.000 euros.

Le plan de financement proposé est donc le suivant :

- Coût total HT : 2.665,00 euros
- Fonds de concours : 1.332,50 euros
- Fonds propres : 1.332,50 euros

Le conseil a attesté de la réalisation des travaux afin que le versement du fonds de concours soit effectué.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 AVRIL 2019

Etaient présents :

SIMONNET Louis, JAY Karen, BERNABE André-Philippe, CASSAN Isabelle, VACHER Thierry, PREBET Marc, PICHON Cécile, BARALON Dominique, FRUCHARD Yves, GERENTON Sébastien, POULY Sarah, VILLATTE Sandrine.

Absents excusés :

JAMET Nathalie
NAVE Christophe

Il a été procédé à la délibération concernant l'acquisition et la cession de parcelles, la convention assistance retraite avec le CDG, l'inscription des chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée, le débat d'orientation sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'approbation des comptes de gestion 2018, le vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019, le vote des comptes administratifs, le vote des budgets primitifs et les questions diverses

1 – Acquisition et cession de parcelles

Dans le cadre de la cession d'un délaissé de voirie au lieu-dit Cublaise, rue du Château, Madame CHOMAT Lucille a accepté la dernière proposition faite par la mairie. L'OFFICE NOTARIAL DES BORDS DE LOIRE a confirmé que pour un délaissé de voirie aucune enquête publique n'était nécessaire.

Le conseil s'est prononcé favorablement et à l'unanimité sur les points suivants :

- **La cession de la partie concernée (environ 80 m² : attente bornage) au prix de 3,05 euros le m² ;**
- **L'autorisation donnée à M. le MAIRE pour signer tous les documents nécessaires à la vente**

Concernant l'acquisition de la parcelle AI 13, Monsieur le Maire rappelle que la commune a bénéficié d'une cession gratuite d'une bande de terrain devant la propriété de M. BERNABE André-Philippe. L'acquisition de ce terrain permettra l'aménagement du carrefour en continuité de la réalisation du dernier tronçon de la nouvelle rue. Le cabinet CHALAYE a réalisé le document d'arpentage ; la parcelle est cadastrée AI 459 et concerne 153 m².

Le conseil s'est prononcé favorablement et à l'unanimité sur les points suivants :

- **L'officialisation de cette cession au prix de 1 euro symbolique avec dispense de paiement ;**
- **L'autorisation donnée à M. le MAIRE pour signer tous les documents nécessaires à cette cession**

2 – Convention assistance retraite avec le CDG

Par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL. Par délibération du 18 décembre 2018, le conseil d'administration du Centre de gestion a modifié la convention relative au service Assistance retraites. En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs varient, en fonction de l'objet de la demande, de 10 à 70 euros.

Considérant que les collectivités et établissements territoriaux ont en charge l'instruction des dossiers de retraite de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite leur incombant en tant qu'employeur.

Le conseil s'est prononcé favorablement et à l'unanimité sur les points suivants :

- **L'acceptation de la convention assistance retraite ;**
- **L'autorisation donnée à M. le MAIRE pour signer la convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.**

3 – Inscription des chemins au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Conformément à la loi du 22 juillet 1983 et à ses textes d'application ultérieurs, le Département de la Haute-Loire propose l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Ce plan est destiné à sauvegarder les voies présentant un intérêt touristique, à maintenir leur caractère public et ouvert, et de ce fait, à garantir dans le temps la continuité des itinéraires de randonnée dont l'intérêt économique et social n'est plus à démontrer. L'objectif de ce PDIPR est bien d'assurer la protection foncière de ces voies, notamment les chemins ruraux, et non de demander aux communes un effort supplémentaire pour leur entretien. L'inscription des chemins au PDIPR requiert une délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement et à l'unanimité sur les points suivants :

- **effectuer un contrôle pour vérifier la conformité des travaux (à ce jour la conformité a été vérifiée concernant les réseaux)**
- **procéder à la cession de la voirie et du chemin piéton une fois les travaux d'aménagement terminés**
- **laisser à la charge du demandeur les frais inhérents à l'acte notarié**

4 – P.L.U : débat d'orientation sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D)

Dans le cadre de la révision du P.L.U, le conseil a été invité à débattre sur le contenu du P.A.D.D intégré dans le P.L.U.

Le P.A.D.D définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement concernant l'organisation générale du territoire communal et précise les orientations et prescriptions selon les espaces et les quartiers.

Le P.A.D.D concernant la commune envisage trois grandes orientations :

- Une commune accueillante avec les objectifs suivants :
 - Densifier et conforter les pôles d'habitat principaux
 - Réserver la vocation habitat sur le reste du territoire
 - Répondre aux besoins de logements
 - Répondre aux besoins d'équipements
 - Promouvoir une politique d'économie énergétique et de développement des énergies renouvelables.
- Une commune active et marchande avec les objectifs suivants :
 - Maintenir et renforcer les activités économiques
 - Développer la vocation tourisme
 - Protéger et mettre en valeur la vocation agricole
- Une commune nature avec les objectifs suivants :
 - Préserver les espaces naturels majeurs
 - Préserver les trames bleues
 - Préserver les trames vertes

Les membres du conseil ont débattu sur les différents points cités ci-dessus et ont considéré que tous correspondaient à l'évolution souhaitée de la commune.

5 – Vote des comptes administratifs 2018 et approbation du compte de gestion 2018

Les comptes administratifs et les comptes de gestion 2018 ont été votés et **approuvés à l'unanimité.**

6 – Vote des budgets 2019

Louis SIMONNET a présenté les différents budgets :

BUDGET COMMUNE

Afin de finaliser le budget, la commission finances s'est réunie le 23 mars 2019 pour déterminer les nouveaux taux d'imposition, concernant la taxe d'habitation, la taxe foncière et la taxe sur le foncier non bâti. Lors du conseil, une proposition a été faite concernant **l'augmentation de 0,3 de la taxe foncière, augmentation adoptée à l'unanimité.** Les taux des taxes sont donc les suivants :

La taxe d'habitation restant inchangée à 9.75

La taxe foncière passant de 10,79 à 11,09

La taxe sur le foncier non bâti restant inchangée à 66.26

Concernant les différents budgets :

Le budget commune se présente donc alors de la façon suivante :

- Fonctionnement :
 - . dépenses : 910.000,00 euros
 - . recettes : 910.000,00 euros
- Investissement :
 - . dépenses : 786.000,00 euros
 - . recettes : 786.000,00 euros

BUDGET ASSAINISSEMENT

- Fonctionnement :
 - . dépenses : 93.000,00 euros
 - . recettes : 93.000,00 euros

- Investissement :
 - . dépenses : 170.000,00 euros
 - . recettes : 170.000,00 euros

BUDGET ADDUCTION EAU POTABLE

- Fonctionnement :
 - . dépenses : 147.000,00 euros
 - . recettes : 147.000,00 euros

- Investissement :
 - . dépenses : 127.000,00 euros
 - . recettes : 127.000,00 euros

L'ensemble de ces budgets a été adopté à l'unanimité.

7 – Questions diverses

- Dispositif d'auto-stop organisé en Jeune Loire

Le pays de la Jeune Loire, en partenariat avec les communautés de communes, met en place un dispositif d'auto-stop organisé, dispositif entrant dans le cadre d'une politique d'expérimentations de mobilités alternatives.

Il s'agit donc de développer l'auto-stop sur un territoire en lui conférant un caractère sécurisant, pratique, organisé, gratuit et écoresponsable. Il est matérialisé sur le territoire par des points d'arrêts signalés par des panneaux. Le caractère sécuritaire tient au fait que les conducteurs et passagers potentiels doivent s'inscrire physiquement en mairie préalablement à l'utilisation du dispositif (seulement à l'inscription) Ils sont ensuite identifiables par les membres du réseau par un brassard réfléchissant pour les passagers et un autocollant pour les véhicules des conducteurs. Une carte de membre peut également être produite.

Le principe est souple car il ne nécessite pas pour les conducteurs et passagers de se connaître, ni d'anticiper les trajets.

Le développement de ce mode de transport alternatif à l'autosolisme permet, notamment, de répondre aux besoins des publics les plus fragiles tels que les jeunes de plus de 16 ans, les personnes en insertion professionnelle ou en recherche d'emplois ou encore les ménages non motorisés.

Dans ce cadre, **une rencontre en mairie est organisée le mercredi 15 mai avec M. GAYTON Romain** afin de présenter la démarche, les implications que cela induit pour la commune et répondre aux interrogations.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 JANVIER 2019

Etaient présents : SIMONNET Louis, JAY Karen, BERNABE André-Philippe, CASSAN Isabelle, PREBET Marc, PICHON Cécile, BARALON Dominique, FRUCHARD Yves, GERENTON Sébastien, POULY Sarah, VILLATTE Sandrine.

Absents excusés : JAMET Nathalie pouvoir donné à JAY Karen
NAVE Christophe

Il a été procédé à la délibération concernant le maintien du nombre de quatre postes d'adjoints, l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement du poste de 4^{ème} adjoint, l'élection d'un conseiller délégué, l'élection des délégués aux syndicats et les questions diverses.

1 – Maintien du nombre de quatre postes d'adjoints

La sous-préfecture a notifié la lettre de démission de M. VACHER Thierry en date du 21 décembre 2018. Le conseil est donc invité à se prononcer sur le maintien des postes de 4 adjoints.

Le conseil a donné un avis favorable à l'unanimité sur le maintien de quatre postes d'adjoints.

2 – Election d'un nouvel adjoint et d'un conseiller délégué

Du fait de la décision de maintenir 4 postes d'adjoints, le conseil a donc procédé à l'élection du 4^{ème} adjoint. Le poste a été proposé à M. PREBET Marc, conseiller délégué. Le vote a eu lieu à bulletin secret et 12 votants se sont prononcés.

M. PREBET Marc a été élu 4^{ème} adjoint avec 11 voix et 1 blanc.

A la suite de cette élection, le poste de conseiller délégué occupé par M. PREBET Marc est donc vacant. Il a été décidé de désigner un nouveau conseiller délégué. Le poste a été proposé à Mme VILLATTE Sandrine. Le vote a eu lieu à bulletin secret et 12 votants se sont prononcés.

Mme VILLATTE Sandrine a été élue conseillère déléguée avec 11 voix et 1 blanc.

3 – Désignation des délégués aux syndicats

M. VACHER Thierry était délégué au sein de plusieurs syndicats. Il a donc été nécessaire de nommer les nouveaux représentants à ces derniers.

Le conseil a validé à l'unanimité les propositions faites, à savoir :

- **Pour le SYMPAE : M. BERNABE André-Philippe, titulaire en remplacement de M. VACHER Thierry ; Mme VILLATTE Sandrine, suppléante en remplacement de M. BERNABE André-Philippe anciennement suppléant.**
- **Pour le Syndicat Départemental d'Energies : M. BERNABE André-Philippe, titulaire en remplacement de M. VACHER Thierry ; M. PREBET Marc, suppléant en remplacement de M. BERNABE André-Philippe anciennement suppléant.**
- **Pour le S.E.L.L : M. PREBET Marc, titulaire en remplacement de M. VACHER Thierry ; M. SIMONNET Louis, suppléant en remplacement de M. PREBET Marc anciennement suppléant.**

- Pour Eau – Assainissement – GEMAPI : M. PREBET Marc, titulaire en remplacement de M. VACHER Thierry.
- Pour la Mission locale du PJJ : Mme CASSAN Isabelle, suppléante, en remplacement de M. VACHER Thierry.

4 – Questions diverses

- **Constitution de servitude**

L'Office Notarial des Bords de Loire va procéder à la vente de la parcelle C 927, appartenant à M. JANUEL Michel au profit de M. DEBENOIT Christophe. Le futur acquéreur va devoir consentir à la commune une servitude de passage pour le rejet des eaux pluviales.

Le conseil s'est prononcé favorablement et à l'unanimité pour la constitution de cette servitude de passage.

- **Cession de parcelle**

Lors d'échanges avec M. JANUEL Michel et du bornage de sa parcelle C 915, il avait été question d'une cession gratuite à l'euro symbolique de l'espace de terrain situé à la pointe et cadastrée aujourd'hui C 926. Cet espace de 73 m² serait aménagé et entretenu par la commune si M. JANUEL Michel accepte la proposition.

Le conseil s'est prononcé favorablement et à l'unanimité sur cette cession.

- **Demande de subvention**

Mme VIGNAL Valérie, directrice de l'école privée, sollicite une subvention de 1000 euros pour le financement de la classe découverte qui aura lieu à Chadron du 18 au 22 mars 2019.

Le conseil a émis un avis favorable concernant cette demande.

- **Créance éteinte**

M. le Trésorier Principal informe la commune que des créances sont irrécouvrables car les redevables sont insolvable. Cela concerne une créance éteinte pour un montant global de 196,44 euros à la suite du certificat d'irrecouvrabilité produit par Me PETAVY. Il s'agit de la facture d'eau et d'assainissement du 1^{er} trimestre 2018 de la SARL LA RECRE. La créance éteinte s'impose à la commune car plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le conseil a statué favorablement et à l'unanimité sur l'admission de cette créance.